Nations Unies A/69/PV.47

Assemblée générale

Soixante-neuvième session

Documents officiels

47e séance plénière
Lundi 10 novembre 2014, à 10 heures
New York

Président : M. Kutesa. . . . . (Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 111 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va procéder à une élection partielle pour élire des membres du Conseil économique et social, conformément à l'article 140 du Règlement intérieur.

Je rappelle aux membres qu'à la 32e séance plénière, le 29 octobre 2014, les 18 États ci-après ont été élus membres du Conseil économique et social pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2015 : Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Estonie, France, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Japon, Mauritanie, Ouganda, Pakistan, Portugal, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe.

Je voudrais en premier lieu appeler l'attention des membres sur une lettre datée du 30 septembre 2014, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Dans sa lettre, le Représentant permanent de la Suisse annonce, en sa qualité de Président du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, que le Canada renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de l'Australie pour la durée du mandat restant à courir; le Danemark renoncera à son siège au Conseil économique et social en faveur de la Finlande pour la durée du mandat restant à courir; et la Nouvelle-Zélande renoncera à son siège en faveur de la Suisse pour la durée du mandat restant à courir.

Trois sièges deviendront donc vacants et de nouveaux membres devront être élus pour remplir le mandat restant à courir du Canada, du Danemark et de la Nouvelle-Zélande, à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015 pour le Canada, et jusqu'au 31 décembre 2016 pour le Danemark et la Nouvelle-Zélande.

Conformément au paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1971, et compte tenu du fait que les sièges à pourvoir concerneront le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, les nouveaux membres élus devront être issus de cette région.

J'informe les membres de l'Assemblée générale que les candidats qui auront obtenu la majorité des deux tiers et le plus grand nombre de voix des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

14-61598(F)

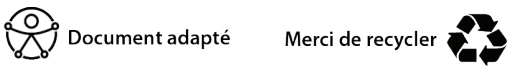

membres présents et votants seront déclarés élus. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette procédure?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Nous allons donc procéder ainsi.

J'informe les membres qu'à compter du 1er janvier 2015, les États ci-après du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États seront représentés au Conseil économique et social : Allemagne, Autriche, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Italie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin et Suède. Le nom de ces 10 États ne doit donc pas apparaître sur les bulletins de vote.

Avant de commencer la procédure de vote, je rappelle aux membres que, conformément à l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. En outre, les bulletins de vote ne seront distribués qu'au représentant assis directement derrière la plaque nominative du pays.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Les membres sont priés de rester assis jusqu'à ce que tous les bulletins aient été ramassés.

Je rappelle aux membres qu'ils votent à présent dans le cadre d'une élection partielle pour pourvoir trois sièges qui reviennent au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

Les bulletins de vote vont maintenant être distribués. Je demande aux représentants de n'utiliser que ces bulletins de vote et d'y inscrire le nom des États pour lesquels ils souhaitent voter. Un bulletin de vote sera déclaré nul s'il contient un nombre de noms d'États Membres supérieur au nombre de sièges alloués à la région pertinente. Un bulletin sera également déclaré nul si aucun des États Membres dont le nom y figure n'appartient pas à la région pertinente.

Sur l'invitation du Président, Mme Ling (Brunéi Darussalam), M. Cabezas (Chili), M. Cohen (Pays-Bas), M. Borje (Philippines), M. Stefanik (Pologne) et M. Kayinamura (Rwanda) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 10 h 30, est reprise à 11 h 15.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant :

Groupe B – États d'Europe occidentale et autres États (3 sièges)

Nombres de bulletins déposés :	162
Nombre de bulletins nuls :	0
Nombre de bulletins valables :	162
Abstentions :	4
Nombre de membres votants :	158
Majorité requise des deux tiers :	106
Nombre de voix obtenues :	
Finlande	155
Australie	154
Suisse	149
Luxembourg	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les trois États suivants sont élus membres du Conseil économique et social pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2015 : l'Australie pour un mandat expirant le 31 décembre 2014; et la Finlande et la Suisse pour un mandat expirant le 31 décembre 2016.

Le Président (*parle en anglais*) : Je félicite l'Australie, la Finlande et la Suisse d'avoir été élues membres du Conseil économique et social.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 114 b) de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.